



MAIRIE DE LACENAS

◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 3 novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

Présents : Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, Adjoint ; Paula BIALKA, Géraldine COLLIGNON, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Guy SOBRIER.

Excusé(s) : Sylvain ROSIER : pouvoir Jean-François GRIZARD
Xavier BLANCHARD : pouvoir Géraldine COLLIGNON
Franck PORRECA : pouvoir Maryline COMBIER

Absent(s) : Isabelle ALLIOT

Membres en exercice : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 14

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Paula BIALKA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires. **Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

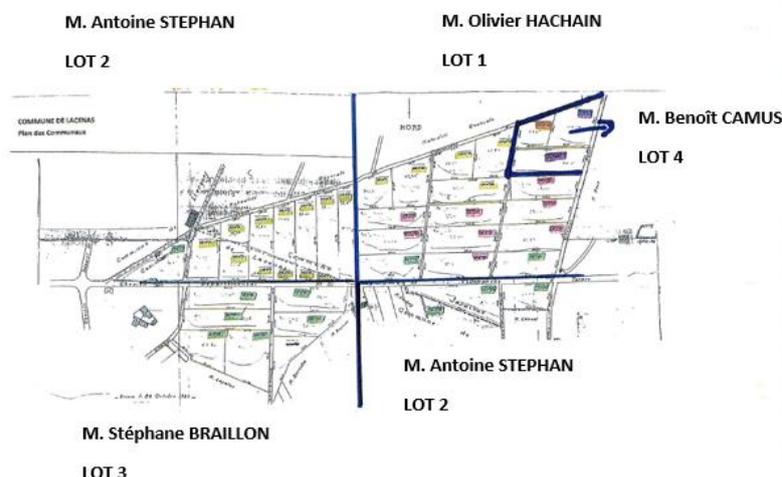
1 - VENTE DES LOTS VITICOLES ET DES PRÉS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite au dernier Conseil Municipal un état des lieux des vignes a été réalisé. Au vu de l'état actuel des vignes constaté un investissement important pluriannuel devait être engagé par la commune de Lacenas.

Devant l'importance de cet investissement, une réflexion sur la vente des vignes a été envisagée. 4 propositions d'achat ont été reçues en mairie et proposées au Conseil Municipal.

Le prix d'achat des parcelles viticoles a été fixé à 1€/m² et des prés à 0.50€/m². Les lots ont été répartis de la façon suivante :





MAIRIE DE LACENAS

LOT 1 - Monsieur HACHAIN - surface totale des lots : 56 988 m² (5 ha 69 a 88 ca)

<i>LOT</i>	<i>PARCELLE</i>	<i>SURFACE EN ARES</i>
10	B 160	43,35
16	B 154	40,00
14	B 154	28,50
15	B 155	41,20
12	B 161	41,50
18	B 159	39,10
17	B 154	35,00
13	B 161	40,00
9	B 160	12,46
9	B 161	19,83
11	B 160	36,54
24	B 154	38,00
25	B 156	33,20
25	B 157	9,60
26	B 158	39,00
19	B 158	35,60
23	B 154	37,00

LOT 2 - Monsieur STEPHAN - surface totale des lots : 38 718 m² (3 ha 87 a 18 ca)

<i>LOT</i>	<i>PARCELLE</i>	<i>SURFACE EN ARES</i>
27	B 84	27,70
4	B 161	22,60
4	B 570	15,45
3	B 161	16,50
2	B 161	12,63
2	B 570	27,79
1	B 569	36,60
5	B 161	27,26
5	B 570	9,94
6	B 161	33,03
6	B 570	5,62
7	B 161	39,00
7	B 570	2,40
28	B 503	13,59
28	B 781	13,22
28	B 83	18,95
8	B 161	39,85
3	B 570	25,05

LOT 3 - Monsieur BRAILLON - surface totale des lots : 22 379 m² (2 ha 23 a 79 ca)

<i>LOT</i>	<i>PARCELLE</i>	<i>SURFACE EN ARES</i>
33	B 767	39,85
34	B 767	18,00
34	B 767	25,90
35	B 561	36,00
35	B 767	12,64
32	B 767	40,40
30	B 767	16,32
30	B 769	14,68
29	B 769	20,00



MAIRIE DE LACENAS

LOT 4 - Monsieur CAMUS - surface totale des lots : Vignes : 8 420m² (84 a 20 ca) – pré 2 145 m² (21 a 45 ca)

	<i>CAMUS Benoît</i>		<i>LOT</i>	<i>PARCELLE</i>	<i>SURFACE EN ARES</i>
J	PRÉ	J	21	B 154	40,20
J	PRÉ	J	22	B 154	44,00
J	vigne	J	20	B 154	21,45

Après un débat constructif, le Conseil Municipal décide que les sommes récoltées par la vente des parcelles viticoles seront réinvesties dans un investissement patrimonial pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :
- 10 voix **POUR**
- 1 voix **CONTRE** (M. BLANCHARD)
- 3 **ABSTENTIONS** (Mme BIALKA Mme COMBIER, M. PORRECA,)

- **AUTORISE** la vente des lots viticoles,
- **FIXE** le prix à 1€ le m²
- **ATTRIBUE** les lots viticoles comme définis, ci-dessus,

- **AUTORISE** la vente des prés
- **FIXE** le prix à 0.50€ le m²,
- **ATTRIBUE** les prés comme définis, ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre contact avec le notaire de son choix,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces ventes.

2 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLÈGES – SECTEUR VILLEFRANCHE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Vu les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu l'arrêté préfectoral n°324-71 du 1^{er} juin 1971 portant création du Syndicat intercommunal des collèges situés dans le secteur de Villefranche-sur-Saône,

.../... Viser l'ensemble des autres arrêtés préfectoraux emportant des modifications majeures pour le Syndicat,

Mme le Maire expose que :

- Le Syndicat intercommunal des collèges situés dans le secteur de Villefranche-sur-Saône, dont sont membres 11 Communes, a aujourd'hui pour unique objet la gestion d'un ensemble de biens situés aux abords du Collège Maurice Utrillo sur le territoire de la commune de LIMAS : gymnase et terrain de sport (parcelle AB 338) et zone de desserte des cars scolaires (parcelle AB 337),
- Le Syndicat a en effet cédé tous les autres biens dont il a été propriétaire et il ne lui reste plus aujourd'hui que des compétences et un patrimoine résiduels,



MAIRIE DE LACENAS

- Le maintien d'une structure intercommunale pour la gestion d'un unique ensemble de biens n'apparaît ni opportun, ni pertinent au regard de l'objectif de rationalisation du nombre des structures syndicales,

Elle rappelle qu'en application de l'article L.5212-33 du CGCT, un Syndicat intercommunal peut être dissous sur la demande motivée des Conseils municipaux des Communes membres dudit Syndicat.

La dissolution du Syndicat fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Mme le Maire rappelle que dans la mesure où les biens du syndicat ont été acquis ou construits par le Syndicat, les dispositions du 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT trouvent à s'appliquer.

Conformément à ses dispositions, ces biens, le produit de la réalisation de ces derniers et le solde de l'encours de la dette doivent être répartis entre les Communes, selon un accord à trouver entre les Communes et le Syndicat, par délibérations concordantes.

A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du Préfet par le Comité du syndicat ou le conseil municipal de l'une des Communes concernées.

Dans le cadre de la demande de liquidation du Syndicat, la commune de LIMAS s'engage à ce que le terrain de sport (parcelle AB 338, hors gymnase) et la zone de desserte des cars scolaires (parcelle AB 337), s'ils lui sont attribués et transférés dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, restent affectés aux activités des collèges du secteur.

Dans ces conditions, compte tenu, d'une part, de l'importance des travaux de mise aux normes nécessaires sur le gymnase et, d'autre part, de l'engagement ci-dessus de la Commune de LIMAS, la Commune propose les conditions de liquidation suivantes :

- Les biens du syndicat (parcelle AB 338 et gymnase construit dessus et parcelle AB 337) sont attribués et transférés à la Commune de LIMAS pour leur valeur nette comptable, dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, la commune de LIMAS s'engageant à ce que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur,
- À compter de la liquidation, la Commune de LIMAS prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens transférés, sans compensation financière des autres communes (sauf éventuelles participations pour utilisation notamment associations, clubs sportifs des communes ...),
- Le résultat du Syndicat figurant au compte administratif (pour information 9 165,14 € en section de fonctionnement et 22 326,62 € en section d'investissement au compte administratif 2021) sera partagé à parts égales entre toutes les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Demande la dissolution du Syndicat intercommunal des collèges situés dans le secteur de Villefranche dès que les conditions de la liquidation seront approuvées dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, et au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Propose les conditions de liquidation suivantes :

- Les biens du syndicat (parcelle AB 338 et gymnase construit dessus et parcelle AB 337) sont attribués et transférés à la Commune de LIMAS pour leur valeur nette comptable, dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, la commune de LIMAS s'engageant à ce que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur.



MAIRIE DE LACENAS

- À compter de la liquidation, la Commune de LIMAS prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens transférés, sans compensation financière des autres communes (sauf éventuelles participations pour utilisation notamment associations, clubs sportifs des communes ...).
- Le résultat du Syndicat figurant au compte administratif (pour information 9 165,14 € en section de fonctionnement et 22 326,62 € en section d'investissement au compte administratif 2021) sera partagé à parts égales entre toutes les communes.

Article 3 : Autorise au besoin M. le Maire, à défaut d'accord entre les Communes membres et le Syndicat sur les conditions de liquidation du Syndicat, à saisir le Préfet dans les conditions prévues au 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT, afin que ce dernier fixe les conditions de liquidation du Syndicat.

Article 4 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

3 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE (CAVBS)

Mme le Maire rappelle que conformément à la loi N° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dit "Barnier" le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport de l'année 2021 a été approuvé par la Communauté d'Agglomération de Villefranche.

Mme le Maire informe qu'un exemplaire a été remis à chacun, qu'il est à disposition au secrétariat de Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.

4 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE ET TERRITORIALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE CONCERNANT LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 243-8 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

La chambre régionale des comptes nous a transmis les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale et territoriale des comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.



MAIRIE DE LACENAS

QUESTIONS DIVERSES

Point travaux.

Cérémonie du 11 novembre.

Bulletin municipal.

Mise en place du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

DIA.

Levée de la séance à 20h17

Secrétaire de séance

Paula BIALKA

Catherine RABOURDIN

Maire



MAIRIE DE LACENAS

*Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr>
Le 14/11/2022*

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2022

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 10 octobre 2022 par le Conseil Municipal.

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2022-045	VENTES DES LOTS VITICOLES ET DES PRÉS	APPROUVÉ
2022-046	DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLÈGES – SECTEUR VILLEFRANCHE	APPROUVÉ
2022-047	PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE (CAVBS)	APPROUVÉ
2022-048	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE ET TERRITORIALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE CONCERNANT LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 243-8 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	
Sylvain ROSIER	<u>Pouvoir J.F GRIZARD</u>	Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	
Isabelle ALLIOT		Franck PORRECA	<u>Pouvoir M. COMBIER</u>
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD	<u>Pouvoir G. COLLIGNON</u>		